



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2022-086
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel électoral à Orrion Chemicals Orgaform pour l'organisation d'élections professionnelles

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Considérant que l'entreprise Orrion Chemicals Orgaform a exprimé le besoin d'un prêt de matériel électoral pour l'organisation de ses élections professionnelles,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de matériel électoral avec l'entreprise Orrion Chemicals Orgaform, située ZI du Pressoir Vert à Semoy pour l'organisation des élections professionnelles de ladite entreprise.

Article 2 : La mise à disposition porte sur deux isolements et quatre urnes.

Article 2 : La mise à disposition, conclue à titre gracieux, s'effectue sur la période du 9 au 29 novembre 2022 inclus.

Article 4 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 4 novembre 2022.

Le Maire,

Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **09 NOV. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification